



REGLEMENT

TRANSPORT SCOLAIRE

Article 1 : Les élèves sont tenus de respecter le conducteur et devront s'abstenir de tout propos qui, par la forme ou par le fond, serait susceptible de le choquer.

En cas d'indiscipline, un avertissement, une exclusion de 3 à 5 jours, ou une exclusion définitive pourront être prononcés.

Article 2 : Toute détérioration commise par les élèves à l'intérieur d'un car affecté aux transports scolaires engage la responsabilité des parents si les élèves sont mineurs. En cas d'indiscipline, un avertissement, une exclusion de 3 à 5 jours, ou une exclusion définitive pourront être prononcés.

Article 3 : Pour le règlement, le Trésor Public vous transmettra par voie postale une facture à chaque début de trimestre (octobre, janvier et avril). Il n'est pas possible de tenir compte des demandes particulières d'encaissement.

Article 4 : En cas de carte détériorée, ou perdue, une nouvelle carte sera établie.

Article 5 : En cas d'oubli occasionnel le matin ou à défaut de présentation de la carte le soir, l'élève devra impérativement présenter un titre de transport valable le lendemain matin.

Article 6 : Un élève qui est en possession d'une carte pourra prendre la ligne 100 ou 101, indifféremment.

Madame, Monsieur,.....

Reconnaît avoir pris connaissance du présent règlement.

Fait à, le

(Faire précéder la signature de la mention « lu et approuvé »)

Signature :